

Procès verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, la salle du conseil était en travaux, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, GORRETTA Philippe, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, POUGNER Emilie, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry ;

Absents excusés : HUGUES Patricia (procuration à C. MARQUIER), BOGUD Isabelle (procuration à N. ALCOJOR), GERVA Anaïs (procuration à E. POUGNER).

Absentes non excusées : FONDIN Coralie, LECOMTE Valérie.

Secrétaire de séance : MARTIN - GUIGNERY Christel.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi. Le point 5 est remplacé par le projet d'acquisition de trois parcelles à Catet. Le conseil municipal accepte cette modification et passe à l'ordre du jour :

1- Crédits d'investissements reportés ou restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu le budget de la ville,

Mme le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

La clôture du budget d'investissement intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter **sur l'exercice 2026** lors du vote du budget.

ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN 2026

Chap	art.	DESIGNATION	OPERATION	N°	MONTANT	TOTAL CHAPITRE 20
20	202	FRAIS REALISATION DOC. URBANISME	PLU	48	7 000,00 €	21 800,00 €
	2031	FRAIS D'ETUDES	SECURISATION DE CHAUSSEES	73	7 000,00 €	
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	LOGICIEL METIER	073	7 800,00 €	
						TOTAL CHAPITRE 20
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	TRAVAUX GIRATOIRE 4 CHEMINS	208	65 500,00 €	129 900,00 €
	2152	INSTALLATION DE VOIRIE	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	60	3 000,00 €	
	2128	AUTRES AGENCEMENTS & AMENAGEMENTS	COLONNES ENTERREES	201	7 200,00 €	
	21538	AUTRES RESEAUX	VIDEO PROTECTION	51	43 000,00 €	
	2158	MATERIEL TECHNIQUE	BALAYEUSE	53	11 200,00 €	
						TOTAL CHAPITRE 21
						TOTAL CHAPITRE 23
23	2315	BATIMENT PUBLIC	RENOVATION MAIRIE	105	225 000,00 €	225 000,00 €
	TOTAL	CHAPITRE 20+21+23				376 700,00

2- Acquisition par la commune de Villevieille de parcelles situées dans le périmètre de la concession d'aménagement du Domaine de Pondres, cession à l'euro symbolique par la SEGARD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le 19 juillet 2005, une Convention Publique d'Aménagement (CPA) a été signée entre le Département du Gard et la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD) concernant l'aménagement du Domaine de Pondres, opération s'étendant sur les communes de Villevieille et Fontanes. Cette convention, désormais qualifiée de concession d'aménagement au sens des dispositions du Code de l'urbanisme, confiait à la SEGARD la mission d'acquérir et d'aménager les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, la SEGARD a procédé à l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées sur le territoire de la commune de Villevieille. Certaines de ces parcelles, directement liées à la vocation publique de l'opération ou à des équipements d'intérêt collectif, sont destinées à être cédées aux collectivités publiques concernées.

Conformément à l'article 14 de la concession d'aménagement, les biens immobiliers acquis par la SEGARD peuvent faire l'objet de cessions, concessions ou locations au profit des collectivités publiques. À ce titre, la SEGARD propose à la commune de Villevieille l'acquisition pour le prix symbolique d'un euro des parcelles listées ci-après, afin de les intégrer au patrimoine communal et d'assurer la pérennité des équipements publics, espaces verts et infrastructures réalisés dans le cadre de l'aménagement du Domaine de Pondres.

État parcellaire des biens à acquérir

Conformément à l'état parcellaire établi par le cabinet Relief Géomètres-Experts (dossier n° 05245N-14, signé le 23 octobre 2025), les parcelles concernées, situées sur la commune de Villevieille, sont les suivantes :

N° ordre	Section	Lieu-dit	Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Observation
1	AT	PONDRES	13	85a 03ca	Terre, forêt	Parcelle entière
2	AT	PONDRES	17	19a 75ca	Voie de lotissement + espaces verts	Parcelle entière
3	AV	AU CRET	18	27 ca	Emplacement technique	Parcelle entière
4	AV	AU CRET	19	30 ca	Emplacement Transformateur	Parcelle entière
5	AV	AU CRET	26	06a 68ca	Lande	Parcelle entière
6	AV	LA BOURRE	35	27 ca	Lande	Parcelle entière
7	AV	LA BOURRE	45	37a 38ca	Lande + espaces verts	Parcelle entière
8	AV	LA BOURRE	47	02a 85ca	Chemin d'accès propriétés privées	Parcelle entière
9	AV	AU CRET	67	02ha 09a 27ca	Bassin de rétention + espaces verts	Parcelle entière

10	AV	AU CRET	69	05a 83ca	Voie + espaces verts	Parcelle entière
11	AN	AU MOULIN A VENT	42	02ha 00a 83ca	Taillis	Parcelle entière
12	AO	AU CRET	1	21a 36 ca	Taillis	Parcelle entière
13	AO	AU CRET	3	13a 53ca	Taillis	Parcelle entière
14	AT	PONDRES	4	04ha 54a 70ca	Taillis	Parcelle entière
15	AT	PONDRES	5	99a 48ca	Terre	Parcelle entière
16	AT	PONDRES	12	04a 83ca	Pigeonnier, sol	Parcelle entière
17	AX	AUX TUILERIES	1	01a 36ca	Lande	Parcelle entière

Contenance totale estimée : environ 11,4 hectares

Cette cession s'inscrit dans la démarche retenue par le Département du Gard lors des négociations relatives à l'achèvement de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu la concession d'aménagement signée le 19 juillet 2005 entre le Département du Gard et la SEGARD, notamment son article 14 ;

Vu la délibération du Département du Gard du 30 juin 2023 approuvant l'avenant n° 8 de la concession d'aménagement ;

Vu la proposition de la SEGARD de céder à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles listées ci-dessus ;

Vu l'état parcellaire établi par Relief Géomètres-Experts (dossier n° 05245N-14 du 23 octobre 2025) ;

Vu l'absence d'obligation de saisine de France Domaine pour cette opération ;

Considérant que ces parcelles incluent des voies publiques, des espaces verts, des équipements techniques (bassin de rétention, emplacement transformateur) et des taillis ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Article 1**

D'autoriser Madame le Maire à accepter, au nom de la commune, l'offre de cession pour le prix symbolique d'un euro présentée par la SEGARD, portant sur l'ensemble des parcelles listées ci-dessus et détaillées dans l'état parcellaire du dossier n° 05245N-14 du 23 octobre 2025.

- **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique de rétrocession qui sera établi par Maître GREUZARD, notaire, aux conditions suivantes :

Prix : un euro symbolique pour l'ensemble des parcelles ;

Frais : à la charge de l'aménageur ;

Modalités : cession de la propriété pleine et entière, sous réserve des servitudes légales ou des servitudes conventionnelles mentionnées dans l'acte.

- **Article 3**

De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à cette acquisition.

3- Prime aux agents recenseurs

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroule actuellement depuis le 15 janvier et se terminera le 14 février 2026. Il est assuré par quatre agents recenseurs.

Pour rappel, dans sa délibération n°2025-27 du 27/10/2025, le conseil municipal a entériné la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

2€ par feuille de logement remplie

1.70€ par bulletin individuel rempli

50€ par demi-journée de formation

20€ forfaitaire pour les frais de téléphonie

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'ajouter une prime supplémentaire à la rémunération des agents recenseurs afin de compenser leurs frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De verser un forfait mobilité d'un montant de 60€ par agent recenseur.

4- Renouvellement convention chats libres année 2026

Conformément aux articles L.211-27 & L. 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, depuis 2016, la mairie gère les colonies de chats libres en partenariat avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA.

Par convention, il lui est confié la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans ces mêmes lieux.

En 2026, les interventions sur la commune de la fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA ont permis de stériliser et identifier 6 chats.

Mme le Maire propose de renouveler la convention aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
120€	160€	180€	80€

Seules les interventions menées à leur terme, sont facturées. Enfin, le remplacement d'une cage volée ou détériorée sera facturé **300€ TTC** à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve cette convention de partenariat et donne délégation à Mme le Maire pour signer la présente convention d'une durée d'un an.

5- Acquisition par la commune de Villevieille de parcelles situées à Catet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Trois parcelles de terrain sises à Catet sont à vendre. Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, la commune souhaite en faire l'acquisition avec pour motivation de maintenir l'activité agricole de cette zone, lutter contre le risque incendie et la préserver de la cabanisation.

La commune prévoit d'acheter ces parcelles par le biais de la Safer et de les mettre à disposition d'une chevière exploitante individuelle, Valérie Marchal.

De plus, la collectivité prévoit de restaurer la capitelle double pour son intérêt patrimonial étant un exemplaire unique connu sur la commune.

Etat parcellaire concerné :

N° ordre	Section	Lieu-dit	Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	NC	NR	Zonage
1	BM	CATET	56	8 a 50 ca	Terre, forêt	BT	LB	A
2	BM	CATET	57	56 a 16 ca	Voie de lotissement + espaces verts	L	LB	A
3	BM	CATET	58	24 a 59 ca	Emplacement technique	L	LB	A

Prix :

Composition du prix	Rétrocession
Foncier non bâti HT	3 570.00 €
Frais	3 070.00€
Bâtiments et autres biens HT	5 530.00 €
TVA	2 434.00 €
Prix TTC	14 604.00 €

Soit un prix de QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE EUROS.

Valable jusqu'à la signature de l'acte.

Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la Safer (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Frais dossier Safer : 840.00€

Frais de notaires estimés : 1480.00€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service de la Safer,

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le maire à :

- **Article 1**

Faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces *terrains*

- **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition, notamment la promesse unilatérale d'achat entre la commune et la Safer ainsi que l'acte notarié qui sera établi par Maître DAIRE, notaire, aux conditions suivantes :

Prix pour l'ensemble des parcelles : 14 604.00€ TTC

Frais de notaire estimé : 1 480.00€ TTC

- **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à verser à la SAFER : 700€ HT soit 840.00€ TTC de frais avant le 15/02/2026

- **Article 4**

D'autoriser l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à cette acquisition.

6- Questions diverses

1- Les travaux de la mairie ont débuté début janvier 2026. Le bâtiment rénové devrait être livré fin juillet 2026.

2- Aménagement voirie au rond-point des 4 chemins : Les travaux sont programmés courant du 1^{er} trimestre 2026.

Fin de la séance : 21h25